

COMMISSION UNION AFRICAINE



**MISSION D'OBSERVATION DE L'UNION AFRICAINE
POUR L'ELECTION PRESIDENTIELLE DU 24 AVRIL 2016 EN REPUBLIQUE DE
GUINEE EQUATORIALE**

RAPPORT FINAL

JUIN 2016

TABLE DES MATIERES

LISTE DES ABREVIATIONS	3
SOMMAIRE EXECUTIF	5
I. INTRODUCTION	8
II. OBJECTIF ET METHODOLOGIE	9
III. CONTEXTE GENERAL	10
IV. OBSERVATIONS PRE-ELECTORALES	12
A. Cadre juridique.....	12
B. Administration électorale.....	13
C. Enregistrement des électeurs et fichier électoral	14
D. Partis politiques et désignation des candidats	14
E. Financement et déroulement de la campagne électorale	15
F. Médias	16
G. Société civile	16
H. Education civique et électorale	16
I. Participation des femmes.....	16
V. OBSERVATIONS DU SCRUTIN ET DU DEPOUILLEMENT	17
A. Ouverture des bureaux de vote	17
B. Localisation et accessibilité des bureaux de vote	17
C. Le Déroulement du scrutin	17
D. Matériel électoral.....	18
E. Secret de vote	18
F. Personnel électoral	18
G. Participation électorale.....	18
H. Participation des femmes.....	18
I. Représentants des candidats et observateurs électoraux	19
J. Sécurité.....	19
K. Fermeture et dépouillement	19
VI. OBSERVATIONS POST-ELECTORALES	20
A. La gestion et centralisation des résultats	20
B. Les résultats de l'élection.....	20
1. Les résultats provisoires.....	20
2. Les résultats définitifs	20
3. L'environnement politique postélectoral	21
VII. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS	22

A. Conclusion	22
B. Recommandations	22
Au Gouvernement :	22
A la Commission Electorale Nationale :	22
Aux partis politiques :	23
A la société civile :	23
Annexe : Plan de Déploiement.....	24

LISTE DES ABREVIATIONS

APGE	Action Populaire de Guinée Equatoriale
CEEAC	Communauté Economique des Etats d'Afrique Centrale
CEMAC	Communauté Economique et Monétaire d'Afrique Centrale
CEN	Commission Electorale Nationale
CI	Citoyens pour l'Innovation
CPDS	Convergence Pour la Démocratie Sociale
EISA	Electoral Institute for Sustainable Democracy in Africa
MOEUA	Mission d'Observation Electorale de l'Union Africaine
OUA	Organisation de l'Unité Africaine
PDGE	Parti Démocratique de Guinée Equatoriale
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
PSCD	Parti de la Coalition Sociale-Démocrate
UA	Union Africaine
UCD	Union Centre Droit

SOMMAIRE EXECUTIF

L'élection présidentielle du 24 avril 2016 est la quatrième élection multipartite organisée en Guinée équatoriale depuis 1996, date de l'introduction du multipartisme dans le pays. La première élection multipartite a eu lieu en 1996, la deuxième en 2002 et la troisième en 2009. L'environnement politique pré-électoral de cette élection a été marqué par le débat sur la convocation anticipée de l'élection présidentielle du 24 avril 2016, d'une part, et par le boycott de la présidentielle par une partie de l'opposition équato-guinéenne, d'autre part. Malgré ce boycott du scrutin par certaines formations politiques, l'élection présidentielle, qui a connu une forte participation des équato-guinéennes et des équato-guinéens, s'est tenue dans un climat de paix, de discipline et de transparence.

C'est dans ce contexte que la Présidente de la Commission de l'Union africaine (UA), Son Excellence Dr Nkosazana Dlamini Zuma, a dépêché une Mission d'Observation Electorale (MOEUA) de courte durée à l'occasion de cette élection conformément aux dispositions pertinentes de la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance de 2012, de la Déclaration de l'OUA/UA sur les principes régissant les élections démocratiques en Afrique de 2002, des Directives de l'Union africaine pour les missions d'observation et de suivi des élections de 2002.

Conduite par Son Excellence Thomas Boni Yayi, ancien Président de la République du Bénin, la Mission était forte de 40 observateurs, notamment des Ambassadeurs auprès de l'Union Africaine à Addis-Abeba, des Parlementaires Panafricains, des responsables d'organe de gestion des élections, des membres d'organisations de la société civile et des droits de l'Homme provenant de 18 pays africains.

La MOEUA s'est basée sur les principes continentaux et internationaux régissant la conduite des élections démocratiques, ainsi que sur le cadre légal en vigueur, pour mener une évaluation indépendante, objective et impartiale de la conduite du processus électoral en République de Guinée Equatoriale,

A l'issue de ses différents échanges avec les parties prenantes au processus électoral ainsi que de son observation directe des derniers jours de la campagne électorale, de l'ouverture des bureaux de vote, du déroulement du scrutin, du dépouillement et de la phase post-électorale qui a suivi immédiatement le jour du scrutin, la MOEUA a fait les observations suivantes :

- Malgré le boycott de certains partis politiques, l'élection présidentielle du 24 avril 2016 s'est tenue dans le calme et la transparence ;
- La législation électorale en vigueur en Guinée équatoriale est propice à la tenue d'élections crédibles et est de nature à permettre aux équato-guinéens de choisir librement leurs dirigeants ;

- Au plan technique, l'administration électorale a organisé l'élection présidentielle conformément aux dispositions du cadre légal malgré le manque d'impartialité dénoncée par l'opposition politique ;
- Certaines formations politiques de l'opposition ont critiqué la convocation anticipée de l'élection présidentielle par le Président de la République et ont estimé que cette convocation anticipée n'était pas en conformité avec la Loi fondamentale ;
- La campagne électorale s'est déroulée dans la paix et était largement dominée par la majorité présidentielle ;
- Le jour du scrutin, les équato-guinéennes et les équato-guinéens sont sortis nombreux, dans la sérénité et la discipline, pour élire leur Président de la République ;
- Le scrutin s'est déroulé dans le calme et le secret du vote a été garanti dans la majorité des bureaux de vote visités par la MOEUA;
- Les délégués des partis politiques étaient présents dans la majorité des bureaux de vote visités par les observateurs de la MOEUA qui ont aussi noté la présence d'autres observateurs internationaux le jour du scrutin ;
- Dans tous les bureaux visités par les observateurs de la MOEUA, le dépouillement a suivi immédiatement la fermeture des bureaux de vote mais, dans certains cas, les résultats n'ont pas été affichés comme l'exige la loi ;
- Certains agents des bureaux de vote n'ont pas fait preuve d'une grande maîtrise des procédures électorales et des techniques de dépouillement.

Au regard de ses diverses observations, la MOEUA formule les recommandations suivantes pour améliorer les élections futures en République de Guinée équatoriale :

Au Gouvernement :

- Le Gouvernement devrait ratifier la Charte Africaine de la Démocratie, des Elections et de la Gouvernance ;
- Renforcer le dialogue politique et la concertation avec toutes les parties prenantes au processus électoral pour l'améliorer, renforcer la cohésion sociale et préserver la paix ;
- Prendre toutes les mesures nécessaires pour initier une réforme de la Commission Electorale Nationale en vue d'en faire un organe permanent de gestion des élections, plus inclusif, impartial et indépendant ;
- Prendre toutes les mesures nécessaires pour limiter le recours aux ressources de l'Etat pour des besoins partisans;
- Envisager la mise en place d'une autorité de régulation des médias. pour améliorer l'accès équitable des candidats/partis politiques aux médias publics.

A la Commission Electorale Nationale :

- Faciliter une publication désagrégée des résultats bureau de vote par bureau de vote pour plus de transparence du processus des résultats ;
- Intensifier la communication avec les parties prenantes au processus électoral afin de créer un climat de confiance entre l'administration électorale et les différents acteurs du processus électoral ;
- S'investir dans le renforcement des capacités des agents électoraux pour leur faciliter l'appropriation des opérations et procédures de vote ainsi que des techniques de dépouillement ;
- Améliorer la gestion des bulletins de vote non utilisés par les électeurs pour unifier leur mode de gestion et éviter leur utilisation abusive par certains bureaux de vote;
- Envisager l'introduction du bulletin unique et l'utilisation des cartes d'électeurs biométriques pour limiter les coûts, et prévenir et les fraudes.

Aux partis politiques :

- Entreprendre les actions d'éducation civique et électorale à l'endroit de leurs militants en vue d'une plus grande appropriation des principes de la démocratie et favoriser une meilleure participation à la vie politique ;
- Renforcer les capacités de leurs délégués en matière électorale pour qu'ils s'imprègnent toutes les phases du processus électoral ;

A la société civile :

- S'investir davantage dans le processus électoral pour jouer un rôle clé dans la consolidation de la démocratie ;
- Participer à l'éducation civique et électorale des citoyens pour assurer leur meilleure implication au processus électoral ;
- Renforcer l'observation citoyenne des élections en Guinée Equatoriale pour contribuer davantage à l'organisation d'élections crédibles et transparentes ;
- Renforcer les capacités des organisations de la société civile pour une contribution efficace à l'information des électeurs sur les enjeux électoraux.

I. INTRODUCTION

Conformément aux dispositions pertinentes de la Charte Africaine de la Démocratie, des Elections et de la Gouvernance, de la Déclaration de l'OUA/UA sur les principes régissant les élections démocratiques en Afrique de 2002, des Directives de l'Union Africaine pour les missions d'observation et de suivi des élections de 2002, du Mécanisme Africain d'évaluation par les pairs, la Présidente de la Commission de l'Union Africaine, Son Excellence Dr Nkosazana Dlamini Zuma, a dépêché une Mission d'Observation Electorale (MOEUA) à l'occasion de l'élection présidentielle du 24 avril 2016 en République de Guinée équatoriale.

Conduite par Son Excellence Thomas Boni Yayi, ancien Président de la République du Bénin, la Mission était forte de 40 observateurs provenant de 18 pays africains, à savoir la République du Bénin, la République du Burundi, la République du Cameroun, la République du Cap Vert, la République de Côte d'Ivoire, la République du Gabon, la République du Ghana, la République de Guinée, la République du Kenya, la République du Malawi, la République de Madagascar, la République de Mauritanie, la République du Niger, la République Arabe Sahraouie Démocratique, la République Centrafricaine, la République Démocratique du Congo, la République des Seychelles, et la République du Togo. La MOEUA était composée d'Ambassadeurs auprès de l'Union Africaine à Addis-Abeba, de Parlementaires Panafricains, de responsables d'organe de gestion des élections, de Membres d'Organisations de la société civile et des droits de l'Homme.

Présente en République de Guinée Equatoriale du 14 au 29 avril 2016, la MOEUA a observé la fin de la campagne électorale et suivi toutes les opérations de vote, depuis l'ouverture des bureaux de vote, le déroulement du scrutin, la fermeture des bureaux de vote, la remontée, le traitement des données jusqu'à l'annonce des résultats provisoires par la Commission Electorale Nationale (CEN).

Ce rapport final renferme les constats, conclusions et recommandations de la MOEUA à l'issue de ses différents échanges avec les parties prenantes au processus électoral ainsi que de son observation directe du déroulement de l'élection présidentielle du 24 avril 2016 en République de Guinée Equatoriale.

II. OBJECTIF ET METHODOLOGIE

L'objectif de la MOEUA était de mener une évaluation indépendante, objective et impartiale de la conduite du processus électoral en République de Guinée Equatoriale. Cette évaluation s'est faite conformément aux dispositions pertinentes de la Charte africaine de la démocratie et de la gouvernance de 2012, de la Déclaration de l'OUA/UA sur les principes régissant les élections démocratiques en Afrique et des Directives africaines pour les missions d'observation et de suivi des élections de 2002, du Mécanisme Africain d'Evaluation par les Pairs et d'autres instruments pertinents régissant les élections démocratiques en Afrique. La MOEUA a également évalué le processus électoral au regard de la Loi fondamentale de la République de Guinée Equatoriale et du cadre légal national en vigueur pour l'organisation de l'élection présidentielle du 24 avril 2016.

Dès son arrivée à Malabo, la MOEUA a rencontré plusieurs parties prenantes notamment ; le Ministère de l'intérieur et des collectivités locales, la Commission Electorale Nationale, le Corps diplomatique, le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), les candidats à l'élection présidentielle et les missions d'observation électorale internationale présentes en Guinée Equatoriale, notamment. la Ligue des Electeurs et la Mission d'Observation Electorale de la Communauté Économique des Etats d'Afrique Centrale (CEEAC).

Avant le départ de ses équipes d'observateurs pour les zones de déploiement, et en vue d'approfondir leurs connaissances sur le processus politique et électoral, la MOEUA a organisé à leur intention, une session d'information et d'orientation de deux jours, sur le contexte politique, électoral, sécuritaire et sanitaire. Au cours de la session d'information, les observateurs se sont eu des échanges avec les principales parties prenantes au processus électoral et se sont familiarise davantage avec la théorie et la pratique de l'observation électorale à la lumière de la méthodologie d'observation de courte durée de l'Union Africaine.

La veille du scrutin, la MOEUA a déployé 11 équipes, dans les régions continentale et insulaire de la Guinée équatoriale. Celles-ci ont observé l'élection présidentielle dans les provinces de : Annobon, Bioko Norte, Bioko Sur, Centro Sur, Kiet-Emem, Littoral, et Weles Nzas.

III. CONTEXTE GENERAL

La Guinée Equatoriale est composée d'un territoire insulaire et d'un territoire continental. Ses deux principales îles sont Bioko, qui accueille la capitale Malabo, et Annobon. Les deux îles sont séparées par l'archipel de Sao Tomé-et-Principe.

L'élection présidentielle du 24 avril 2016 est la quatrième élection présidentielle multipartite organisée en Guinée équatoriale depuis 1996, date de l'introduction du multipartisme dans le pays. La première élection présidentielle multipartite a eu lieu en 1996, la deuxième en 2003 et la troisième en 2009.

Ces élections ont été organisées sur la base d'une nouvelle Constitution approuvée le 15 août 1991 par voie référendaire et promulguée en novembre 1991. L'adoption de la nouvelle constitution faisait partie des réformes démocratiques exigées, par les partenaires extérieurs au développement, comme condition de l'aide à la Guinée Equatoriale en pleine crise économique. Parmi les innovations de cette troisième Constitution on peut citer la légalisation des partis politiques et l'introduction du système de la représentation parlementaire pour les partis politiques. La majorité des opposants politiques qui rentreront au pays après la promulgation de la nouvelle Constitution seront arrêtés et emprisonnés, et dix (10) des quatorze (14) partis politiques désireux de participer aux élections législatives seront interdits.

Lors de l'élection présidentielle de 1996, messieurs Severo Moto Nsa et Amancio Nse, des figures de l'opposition équato-guinéenne, sont respectivement accusé de corruption, et interdit de participer au scrutin. Le Président sortant Obiang Nguema sera réélu avec 97% des voix à la présidentielle de 1996 et obtiendra 97,1% des suffrages exprimés a celle de 2003.

En 2009, le Président Obiang Nguema a été réélu avec 95,3% des voix exprimées. Pour l'ensemble des missions internationales d'observation électorale, notamment l'UA, l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF), la Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale (CEEAC) et l'Organisation des Nations Unies (ONU), cette élection présidentielle s'était déroulée dans le calme, la transparence et a connu un fort taux de participation.

La Constitution adoptée par referendum le 13 novembre 2011 avec 97,3% des voix a introduit d'importantes réformes. Cette Loi fondamentale a instituée un parlement bicaméral comprenant une chambre de députés, remplaçant une chambre de représentants du peuple de même taille, et un Sénat composés de soixante-seize (76) sénateurs dont 56 élus au scrutin direct et 15 nommés par le Président de la République et 5 membres de droit. Elle prévoit aussi la mise en place d'autres nouvelles institutions telles que la Cour des comptes, le Conseil de la République, le Conseil National pour le développement social et la vice-présidence de la République.

Pour les élections législatives de 2013, le Parti Démocratique de Guinée Equatoriale (PDGE) au pouvoir, avait coalisé avec des formations politiques alliées. La coalition ainsi formée était composée de l'Union populaire (UP), l'Alliance démocratique progressiste (ADP), le Parti le Parti libéral (PL), le Parti coalition social-démocrate (PCSD), l'Union démocratique nationale (UDENA), le Parti social-démocrate (PSD), le Parti socialiste (PSGE), la Convergence sociale démocratique et populaire (CSDP), la Convention libérale démocratique (CLD) et l'Union démocratique et sociale (UDS).

Lors du déroulement des élections de 2013, le Parti démocratique de Guinée Equatoriale (PDGE) et ses alliés ont remporté 99 sièges à la Chambre et 54 des 55 sièges à élection directe au Sénat. Le PDGE a promis un développement équilibré et harmonieux pour la Guinée Equatoriale de sorte à en faire un pays émergent à l'horizon 2020. Le Parti de la Convergence pour la démocratie sociale (CSDP) s'est attribué les sièges restant dans les deux chambres et a promis, tout au long de cette législature, de défendre les droits des travailleurs et d'instaurer un système de santé publique gratuit.

Il faut noter que ces législatives de 2013, remportées largement par le parti au pouvoir, ont débouché sur une crise politique qui a nécessité la convocation d'un dialogue national entre la majorité présidentielle et les partis politiques d'opposition reconnus par le Ministère de l'intérieur et des collectivités locales. Même si le CPDS, une importante formation politique de l'opposition avait quitté la table des négociations, le dialogue national a donné lieu à quelques avancées au plan démocratique notamment la refonte partielle de la loi électorale, la légalisation des certains partis politiques de l'opposition et l'acceptation par le gouvernement de financer les partis politiques.

L'environnement politique pré-électoral de l'élection présidentielle du 24 avril 2016, a été marqué par le débat sur la convocation anticipée de la présidentielle, d'une part, et par le boycott de ce scrutin par une partie de l'opposition équato-guinéenne, d'autre part. En effet, pour le Parti Convergence Pour la Démocratie Sociale (CPDS), le parti des Citoyens pour l'Innovation (CI), l'Union du Centre Droit (UCD), et le Mouvement pour l'autodétermination de l'île de Bioko, l'élection présidentielle aurait dû être convoquée entre le 24 octobre 2016 et le 16 février 2017. Pour ces formations politiques de l'opposition, la convocation de l'élection le 24 avril 2016 viole la Constitution dont le Président de la République est le garant. Pour que cette élection soit crédible, ces partis politiques ont exigé entre autres : une administration électorale indépendante, le libre accès de tous les candidats aux médias d'Etat, la suppression des bureaux de vote dans les casernes et leurs alentours, et l'impartialité absolue des gouverneurs. D'une part, le boycott de cette élection par une frange de l'opposition a consacré une fracture au sein de la classe politique équato-guinéenne. D'autre part ce boycott montre qu'il existe un manque de consensus au sein de l'opposition.

IV. OBSERVATIONS PRE-ELECTORALES

A. Cadre juridique

Le scrutin présidentiel du 24 avril 2016 était régi principalement par :

- La Loi fondamentale de la République de Guinée Equatoriale de 2012 ;
- La Loi 7/2015 du 28 mai 2015 qui régit les élections présidentielles ;
- Le Décret No 37/2016 du 11 mars 2016 convoquant l'élection présidentielle du 24 avril 2016.

La Loi fondamentale pose le fondement républicain et démocratique de la Guinée Equatoriale. Elle proclame le pluralisme politique et énonce les libertés politiques et définit les contours de l'élection du Président de la République. De plus, elle énumère les conditions pour être candidat à l'élection présidentielle.

La Loi fondamentale consacre les libertés politiques (liberté d'association, de réunion, d'expression, d'opinion, etc.) et condamne tout acte de partialité ou de discrimination commis pour des motifs tribaux, sexuels, religieux, sociaux, politiques, corruption ou de même nature. Cette Loi reconnaît l'importance des partis politiques dans la construction de la démocratie en Guinée Equatoriale et considère ces formations politiques comme l'expression du pluralisme politique et de la démocratie. Selon les termes de la Loi fondamentale, les partis politiques sont la manifestation de la volonté populaire et des instruments fondamentaux en vue de la participation à la vie politique.

Selon la Loi fondamentale équato-guinéenne, le Président de la République est élu au scrutin uninominal majoritaire à un seul tour par une majorité relative de voix valablement exprimée et le mandat présidentiel est de sept ans, renouvelable une fois. La Loi fondamentale de la Guinée équatoriale dispose, dans son article 41 que l'élection présidentielle est convoquée par le Président de la République. Elle précise par ailleurs, dans son article 36, que l'élection présidentielle a lieu 45 jours avant la fin du mandat du Président en exercice ou au plus tard dans les 70 jours après la fin dudit mandat. Cette disposition de la Loi fondamentale est reprise par l'article 52 de la Loi No 7/2015 du 28 mai 2016 régissant l'élection présidentielle.

La Guinée Equatoriale a signé ou ratifié les principaux instruments juridiques internationaux et régionaux en matière d'organisation d'élections démocratiques. Elle s'attache aux principes du droit international et réaffirme son adhésion aux droits et obligations qui émanent des Chartes des organisations et organismes internationaux auxquels elle adhère. Dans cette perspective, la Guinée équatoriale a ratifié la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et le Pacte relatif aux Droits civils et Politiques de 1966. L'Etat équato-guinéen est partie à la Charte africaine

des droits de l'homme et des peuples de 1981, ainsi qu'à la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance de 2007.

Au regard de son contenu, le cadre juridique en vigueur en Guinée Equatoriale est propice à la conduite d'élections crédibles et est de nature à permettre aux équato-guinéens de choisir librement leurs dirigeants. La Mission a noté cependant, la persistance des débats sur l'interprétation de certaines dispositions de la Loi fondamentale. C'est le cas de l'article 36 de la Loi fondamentale qui fixe la période de la tenue de l'élection du Président de la République et de la convocation anticipée de ce scrutin.

B. Administration électorale

La Commission Electorale Nationale (CEN) dont le président est élu par ses pairs comprend 18 membres : 6 magistrats, 6 représentants du gouvernement et un représentant de chaque candidat indépendant ou parti politique ou encore coalition de partis politiques. L'article 16 de la loi 7/2015 garantit la transparence et l'objectivité dans la conduite des élections et du dépouillement des scrutins en République de Guinée Equatoriale.

La CEN a des démembrements au niveau de chaque district. Ceux-ci sont composés d'un juge et de quatre membres proposés par le Président de la Cour Suprême, de cinq membres et un secrétaire nommés par l'Administration, d'un délégué représentant chaque candidat des partis et coalitions politiques ou un candidat indépendant. Le mandat des membres des différentes commissions électorales n'est pas permanent. Il prend fin cent jours après la date des élections.

La Loi 7/2015 énumère dans son article 28 les principales fonctions de la CEN. Celles-ci sont notamment l'unification des interprétations des normes électorales applicables aux commissions électorales des districts, l'organisation et la supervision des travaux des services de l'enrôlement des électeurs pendant la période électorale, le traitement des plaintes, des réclamations et des recours en conformité avec la loi, la nomination des agents électoraux pour superviser et garantir le bon déroulement des élections dans chaque district et la délivrance de la lettre de créance au Président de la République.

La MOEUA a noté que L'élection du président de la CEN par ses pairs, telle que prévue par l'article 18-4 de la loi 7/2015, constitue une avancée quand on sait qu'avant l'entrée en vigueur de cette loi le Ministre de l'intérieur était d'office Président de la CEN. L'opposition rencontrée par la Mission estime que la composition de la CEN est déséquilibrée dans la mesure où 15 des 18 membres, à savoir les membres nommés par l'Administration, ceux nommés par la Cour Suprême et ceux représentant les partis alliés au PDGE sont des personnalités proches de la Majorité présidentielle. La Mission est d'avis que l'élection du Ministre

de l'intérieur et des collectivités locales à la tête de la CEN expose cette structure aux critiques de l'opposition sur son impartialité et son manque de crédibilité. La bonne pratique veut que la création d'une Commission électorale indépendante, telle que prévue par la Charte africaine de la Démocratie, des Elections et de la Gouvernance, signée par la Guinée Equatoriale le 30 janvier 2011, soit un gage d'impartialité, de transparence et de crédibilité de tout organe de gestion des élections démocratiques.

C. Enregistrement des électeurs et fichier électoral

La Direction générale des Statistiques, avec la collaboration du Ministère de l'intérieur et des collectivités locales, est en charge du recensement des électeurs qui se fait du mois de janvier au mois d'août de chaque année. Selon l'article 5 de la Loi 7/15 régissant l'élection présidentielle en Guinée Equatoriale, est électeur ou électrice tout Equato-guinéen et toute Equato-guinéenne âgé de 18 ans ou plus. Ce droit d'inscription sur la liste électorale est reconnu par la Loi fondamentale Equato-Guinéenne à tous citoyen, vivant sur le territoire équato-guinéen ou de la diaspora, jouissant de ses droits civiques et politiques. Sur la base du Décret présidentiel No 132/2015, la dernière opération de recensement électoral a été organisée du 15 au 30 janvier 2016. Elle a été menée par une Commission Mixte supervisée par le Ministère de la Planification et composée de fonctionnaires et représentants des partis politiques.

La MOEUA a noté que le fichier électoral remis le 8 mars 2016 au Président de la République, au cours d'une cérémonie officielle, est constitué de 332 040 électeurs dont 323 950 enrôlés au pays et 8 086 électeurs de la diaspora. La MOEUA a constaté que plusieurs critiques ont été formulées par l'opposition sur cet enrôlement spécial des électeurs. Le CPDS, l'UCD et le CI ont dénoncé plusieurs irrégularités qui auraient entaché cette opération d'enrôlement des électeurs : délai de 15 jours insuffisant, manque de fiabilité du fichier électoral ainsi le manque de transparence de l'opération de recensement des électeurs.

D. Partis politiques et désignation des candidats

La Loi fondamentale équato-guinéenne, dans son article 1 alinéa 2, reconnaît l'importance des partis politiques dans la construction de la démocratie. Conformément à la Constitution, tout candidat éligible à l'élection présidentielle doit être équato-guinéen d'origine, jouir de ses droits civiques, vivre dans le pays depuis cinq ans, savoir interpréter la Loi fondamentale, avoir été élu conformément à cette Loi fondamentale et conformément aux autres lois, avoir quarante ans minimum et soixante-quinze ans maximum et ne pas se prévaloir d'une autre nationalité. De plus, conformément à l'article 57 de la Loi 7/2015, tout candidat à l'élection présidentielle doit verser une caution de 3 millions de francs CFA.

E. Financement et déroulement de la campagne électorale

La loi 4/2015 sur les partis politiques, prévoit et organise le financement public des formations politiques. La loi sur le financement des partis politiques, prévoit que les dépenses des partis politiques et les frais électoraux soient couverts par les subventions publiques et les contributions des membres. Seulement, l'Etat n'accorde de subvention qu'aux seuls partis politiques qui dispose d'un siège au Parlement.

Le cadre juridique équato-guinéen interdit, sous peine de radiation ou de dissolution à ceux-ci de recevoir des contributions des membres dirigeants du parti résidant à l'étranger, des personnes étrangères. Dans les faits, la loi exige des partis politiques en lice d'engager leurs propres dépenses d'abord et de se faire rembourser ensuite sur la base de justificatifs.

Malgré les efforts déployés par le gouvernement pour financer la campagne des partis politiques ceux-ci ont estimé que ces moyens financiers étaient insuffisants. Ce financement a été octroyé aux partis politiques et aux candidats le 7 avril 2016, soit un jour avant le début de la campagne électorale. Par ailleurs, la MOEUA a été interpellée par les partis politiques d'opposition sur l'utilisation des moyens de l'Etat et de l'Administration par le parti au pouvoir et son candidat.

Sept candidats ont été retenus pour l'élection présidentielle du 24 avril 2016. Il s'agit des candidats : Bonaventura Monsuy Asumu, du Parti de la Coalition Sociale-Démocrate (PCSD), de Carmelo Mba de l'Action Populaire de Guinée Equatoriale (APGE), de Avelino Mocache Mehenga de l'Union du Centre Droit (UCD), de Obiang Nguema Mbasogo (PDGE) ainsi que de trois candidats indépendants dont les partis n'ont pas été légalisés, notamment : Agustin Masoko Abegue, Benedicto Obiang Mangué et Tomas Mba Monabang. La candidature de Monsieur Nse Obiang Obono, du parti Citoyens pour l'innovation (CI), a été rejetée parce que ce candidat n'avait pas rempli la condition d'obligation de résidence au pays, de manière continue, durant les cinq dernières années. Dans l'ensemble, la Mission a noté que l'enregistrement des candidatures ainsi que l'étude et la validation de leurs dossiers se sont faits selon les normes en vigueur.

La MOEUA a observé les derniers jours de la campagne électorale qui a débuté le 8 avril et s'est achevée le 22 avril 2016 à minuit conformément l'article 2 du Décret présidentiel 37/2016 du 11 mars 2016 convoquant l'élection présidentielle en République de Guinée Equatoriale. La Mission a noté que la campagne électorale s'est déroulée dans le calme et que la période de silence de 24 heures avant le jour du scrutin, imposée par la loi, a été observée par tous les acteurs sur l'ensemble du territoire national.

F. Médias

La Loi fondamentale équato-guinéenne garantit la liberté d'expression, de la pensée, des idées et d'opinion. Il existe en Guinée Equatoriale une télévision et une radio publique et quelques chaînes privées. La MOEUA a noté que le PDGE a eu une plus grande visibilité médiatique que l'opposition et il lui a été mentionné des cas d'emprisonnement ou de licenciement de certains hommes de médias qui, dans le cadre de leur travail, auraient critiqué la Majorité présidentielle. De plus, la Mission a noté les cas de dénonciations des violations des droits de la presse formulées par les candidats et les partis d'opposition.

G. Société civile

La MOEUA a noté l'existence de la société civile. Elle demeure convaincue que la consolidation de la démocratie passe notamment par le renforcement des actions d'éducation civique et électorale par la société civile telle que préconisée par la Charte africaine de la démocratie, des élections et la gouvernance.

H. Education civique et électorale

La CEN est en charge de l'éducation civique et électorale des électeurs. La MOEUA a noté que cet organe qui a également en charge l'éducation civique et électorale, a pris des dispositions pratiques, notamment l'utilisation des supports en papier, pour expliquer la pratique et les opérations de vote.

I. Participation des femmes

La MOEUA a noté que les femmes représentent 51,23 % de l'électorat e République de Guinée Equatoriale. Elle a constaté avec satisfaction que le principe de l'égalité des sexes est inscrit dans la Constitution et que la Guinée Equatoriale a ratifié, le 23 octobre 1984, la Convention pour l'élimination de toutes les formes de violences et de discriminations à l'égard des femmes. Cependant, des 7 candidats retenus pour l'élection présidentielle, il n'y avait aucune femme. La Mission est d'avis que des mesures et stratégies devraient être mises en place pour une promotion accrue de la participation des femmes dans différentes sphères de la vie publique.

V. OBSERVATIONS DU SCRUTIN ET DU DEPOUILLEMENT

La majorité des bureaux de vote visités par les observateurs le jour du scrutin étaient localisés en milieu urbain. La MOEUA a noté que les opérations de vote et de dépouillement se sont déroulées dans le calme et la sérénité. Elle n'a noté aucun incident majeur. Les constats ci-dessous ont été faits par les observateurs de la Mission :

A. Ouverture des bureaux de vote

La Loi électorale dispose que les bureaux de vote ouvrent à 08H00 et ferment à 18H00. Dans 86% des bureaux visités par les observateurs le matériel électoral était complet. Les observateurs ont noté que 76,9% des bureaux de vote ont ouvert à l'heure mais que les procédures d'ouverture des bureaux de vote n'étaient pas observées dans la plupart de cas. Par exemple, dans certains bureaux de vote visités par les observateurs les urnes n'étaient pas scellées à l'ouverture. Au moment de l'ouverture, 76,8% des bureaux de vote visités avaient une file d'attente. La Mission a noté que 86,7% des bureaux de vote visites étaient aménagés de manière à permettre la fluidité du vote.

B. Localisation et accessibilité des bureaux de vote

L'accessibilité des bureaux de vote le jour du scrutin est l'un des facteurs déterminants de la participation des électeurs aux élections. La Mission a noté que les bureaux de vote visités étaient généralement accessibles le jour du scrutin et qu'ils étaient à proximité des lieux de résidence des électeurs. Les observateurs ont noté que 56% des bureaux visités n'étaient pas accessibles aux personnes à mobilités réduites.

C. Le Déroulement du scrutin

La Mission a observé que le scrutin s'est déroulé dans le calme, la sérénité et la transparence. La Mission a constaté avec satisfaction que dans 100% des bureaux visités les électeurs n'étaient pas autorisés à voter sans avoir présenté leur carte d'électeurs et que, dans la majorité des cas, le vote n'a pas été interrompu. Dans 14% des bureaux visités par les équipes d'observateurs, la Mission a noté la présence des affiches de propagande et des effigies des candidats sur les murs de certains bureaux de vote.

Les observateurs de la Mission ont noté que les bulletins de vote non utilisés par les électeurs étaient, dans la majorité des cas, soit déposés dans des sacs à rebus placés dans les bureaux de vote, soit abandonnés dans les isolements, soit encore emportés par les électeurs. De plus, quelques observateurs ont constaté des cas de

vote par procuration. Dans 100% des bureaux visités les observateurs de la Mission n'ont pas constaté des cas de bourrage d'urnes, de vote par des mineurs, d'achat de vote ou d'intimidation. Bien plus, les urnes étaient placées de façon visible dans 85,6% des cas et les électeurs étaient tenus de présenter la carte d'électeur dans 100% des bureaux visités.

D. Matériel électoral

La Mission a noté que le matériel électoral était disponible dans les délais prescrits dans 86% des bureaux de vote visités par les observateurs. La MOEUA a aussi noté qu'aucune perturbation n'a été enregistrée dans les bureaux de vote où le matériel était arrivé avec un certain retard. De plus, le retard n'a pas eu d'impact négatif sur le bon déroulement du scrutin.

E. Secret de vote

Les observateurs de la Mission ont noté que dans 90% des bureaux visités, le secret de vote était garanti malgré les types d'isoloirs qui ont été utilisés.

F. Personnel électoral

La Mission a noté que le nombre d'agents des bureaux de vote était de 4 dans la majorité des cas et que, dans 100% des cas, tous ces agents électoraux portaient des T-shirts blancs et des casquettes aux couleurs de la Commission Nationale Electorale. Les observateurs ont constaté avec satisfaction que ces signes distinctifs des agents électoraux facilitaient leur identification. Par ailleurs, la Mission a noté que certains agents de bureaux de vote n'ont pas fait preuve d'une grande maîtrise des opérations électorales. La Mission a toutefois constaté que les agents des bureaux de vote ont apporté une assistance aux électeurs qui en avaient besoin.

G. Participation électorale

A l'ouverture des bureaux de vote visités par les observateurs, la Mission a noté une forte participation des équato-guinéennes et des équato-guinéens, à l'élection présidentielle du 24 avril 2016. Les observateurs ont noté qu'à l'heure officielle de fermeture du scrutin, de longues files d'attente étaient encore visibles devant certains bureaux de vote.

H. Participation des femmes

Le jour du scrutin, la Mission a noté avec une grande satisfaction la présence de nombreuses électrices dans les bureaux de vote et dans les files d'attente. Elle a aussi constaté représentation satisfaisante des femmes parmi les agents de sécurité et dans les bureaux de vote visités.

I. Représentants des candidats et observateurs électoraux

Dans la majorité des bureaux de vote visités par ses observateurs, la Mission a noté la présence effective des délégués du Parti Démocratique de la Guinée Equatoriale (PDGE) ainsi que ceux de l'Union Centre Droit (UCD) et de l'Action Populaire de Guinée Equatoriale (APGE). Les observateurs ont noté la présence de quelques observateurs internationaux notamment ceux de la Communauté Economique et Monétaire des Etats d'Afrique Centrale (CEMAC), de la Communauté Economique des Etats d'Afrique Centrale (CEEAC) et de la Ligue des électeurs (LE). La Mission demeure convaincue que la présence, dans les bureaux de vote, des observateurs électoraux, tant citoyens qu'internationaux, des délégués des partis politiques et des candidats sont des bonnes pratiques électorales qui contribuent à la crédibilité des élections.

J. Sécurité

La Mission a noté la présence du personnel chargé de la sécurité dans 90,2% des bureaux de vote visités. Dans 53,5% des cas, la présence des agents de sécurité était discrète. Elle était envahissante dans 2,3% et n'était oppressive dans aucun des bureaux visités par les observateurs de la MOEUA.

K. Fermeture et dépouillement

La Mission a constaté que l'heure de fermeture des bureaux de vote a été respectée et que les bureaux de vote qui ont ouvert en retard ont récupéré le temps perdu suite à leur ouverture tardive. La MOEUA a par ailleurs constaté que les agents des bureaux de vote ne maîtrisaient pas suffisamment les procédures de fermeture des bureaux de vote et les techniques de dépouillement.

Les observateurs de la Mission ont constaté que dans 100% des cas le dépouillement qui a suivi immédiatement la clôture du scrutin a été conduit sans désespérer jusqu'à son achèvement comme l'exige la loi électorale. Toutefois, la Mission a constaté des problèmes d'éclairage dans certains bureaux de vote où la lumière n'était pas adéquate pour les opérations de dépouillement. Elle note enfin que, dans certains cas, les résultats n'ont pas été annoncés ni affichés après le dépouillement et que, dans d'autres cas, les bureaux de vote n'étaient pas aménagés de manière à faciliter le dépouillement.

VI. OBSERVATIONS POST-ELECTORALES

A. La gestion et centralisation des résultats

La MOEUA a observé avec satisfaction le bon déroulement de la gestion et de la centralisation des résultats, tant au niveau des démembrements de la CEN qu'au niveau central. Ces opérations se sont déroulées, dans les cas observés, d'une façon appropriée. Seul le manque d'affichage des résultats et la maîtrise des procédures ont été déplorés dans certains cas. La Mission a aussi constaté que les délégués des partis politiques et les observateurs électoraux ont eu, au niveau central, la possibilité d'obtenir les copies des résultats provisoires du scrutin.

B. Les résultats de l'élection

1. Les résultats provisoires

La MOEUA a noté que la CEN a proclamé les premiers résultats provisoires de certains bureaux de vote le lendemain du scrutin. La MOEUA a observé la proclamation des résultats provisoires le 28 avril 2016. La proclamation des résultats provisoires a respecté le délai légal et s'est déroulée dans la sérénité et la transparence.

La Mission a noté que selon les résultats proclamés par la CEN, le président sortant Teodoro Obiang Nguema a été réélu avec un score de 93,53% des suffrages exprimés et que les candidats Buenaventura Moswi Masumu et Avelino Mocache Mehenga ont obtenu 1,5% des voix. Le taux de participation à cette élection présidentielle a été estimé à 93,7% par la CEN. Cependant, la Mission a constaté que la lecture des résultats a révélé quelques anomalies. C'est le cas des certains bureaux de vote dont le nombre de votants était supérieur au nombre d'inscrits. La Mission a noté que, pour la CEN, cette anomalie serait due au fait que certains, votants qui étaient en voyage le jour du scrutin, ont voté dans des bureaux de vote différents de ceux dans lesquels ils étaient régulièrement inscrits.

2. Les résultats définitifs

La MOEUA a noté que les dispositions de la Loi fondamentale et de la Loi 07/2015 portant organisation de l'élection présidentielle ont été respectées. En effet, selon l'article 154 de la Loi 07/2015 du 28 mai 2015, il revient à la Cour Constitutionnelle de proclamer les résultats définitifs de l'élection présidentielle. La Mission a constaté avec satisfaction que ce délai a été respecté puisque l'Arrêt de la Cour Constitutionnelle, proclamant les résultats définitifs de l'élection présidentielle du 24 avril 2016, date du 02 mai 2016. Concrètement, cet Arrêt a été pris 8 jours après

l'organisation du scrutin et les résultats de la présidentielle du 24 avril 2016 sont les mêmes que ceux proclamés par la Commission électorale nationale. Le tableau ci-dessous présente les résultats provisoires de l'élection présidentielle du 24 avril 2016.

Tableau 1 : Résultats définitifs de la présidentielle du 24 avril 2016

Candidats	Partis politiques	Voix	Pourcentage
Teodoro Obiang Nguema Mbasogo	Parti Démocratique de Guinée Equatoriale (PDGE)	278 360	93,53%
Avelino Mocache Mehenga	Union Centre Droit (UCD)	4 598	1,57%
Buenaventura Moswi Asumu	Parti de la Coalition Sociale-Démocrate (PCSD)	4 436	1,52%
Benedicto Obiang Mangué	Indépendant	2 812	0,96%
Carmelo Mba Bacale	Action Populaire	2 434	0,83%
Augustin Masoko Abegue	Indépendant	2 434	0,83%
Tomas Mba Monabang	Indépendant	2 162	0,74%
Nombre d'électeurs inscrits			325 548
Nombre de votants			301 853
Bulletins blancs			4 832
Bulletins nuls			7 832
Suffrages exprimés			289 933
Taux de participation			93%

Source : Arrêt de la Cour Constitutionnelle sur le Site Officiel du gouvernement de la République de Guinée Equatoriale, consulté en ligne, le 10 mai 2016 : <http://www.guineaecuatorialpress.com/noticia.php?id=7746&lang=en>

3. L'environnement politique postélectoral

La MOEUA a noté avec satisfaction que l'environnement postélectoral était calme et que la proclamation des résultats provisoires le 28 avril 2016 par la CEN, soit 4 jours après le scrutin, et des résultats définitifs le 02 avril 2016 n'ont pas donné lieu à des violences électorales, des contestations ou des violations flagrantes des droits de l'homme. De plus, la Mission a constaté qu'aucune requête, en rapport avec les résultats provisoires, n'avait été introduite auprès de la Cour Constitutionnelle par un candidat, une formation politique ou une plateforme de partis politiques.

VII. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

A. Conclusion

Malgré un contexte politique marqué par le boycott du scrutin par certaines formations politiques, les équato-guinéennes et les équato-guinéens se sont rendus nombreux aux urnes pour choisir leur Président de la République. La Mission encourage le gouvernement, l'opposition et la population à maintenir le calme qui a prévalu tout au long du processus électoral. La Mission invite toute la classe politique à œuvrer pour la recherche du consensus, le dialogue et l'apaisement. Au regard de ce qui précède, la Mission considère que l'élection s'est déroulée dans le calme, la discipline, la paix et la transparence.

Toutefois, la MOEUA formule les recommandations suivantes pour une meilleure organisation des élections futures :

B. Recommandations

Au Gouvernement :

- Le Gouvernement devrait ratifier la Charte Africaine de la Démocratie, des Elections et de la Gouvernance ;
- Renforcer le dialogue politique et la concertation avec toutes les parties prenantes au processus électoral pour l'améliorer, renforcer la cohésion sociale et préserver la paix ;
- Prendre toutes les mesures nécessaires pour initier une réforme de la Commission Electorale Nationale en vue d'en faire un organe permanent de gestion des élections, plus inclusif, impartial et indépendant ;
- Prendre toutes les mesures nécessaires pour limiter le recours aux ressources de l'Etat pour des besoins partisans;
- Envisager la mise en place d'une autorité de régulation des médias. pour améliorer l'accès équitable des candidats/partis politiques aux médias publics.

A la Commission Electorale Nationale :

- Faciliter une publication désagrégée des résultats bureau de vote par bureau de vote pour plus de transparence du processus des résultats ;
- Intensifier la communication avec les parties prenantes au processus électoral afin de créer un climat de confiance entre l'administration électorale et les différents acteurs du processus électoral ;

- S'investir dans le renforcement des capacités des agents électoraux pour leur faciliter l'appropriation des opérations et procédures de vote ainsi que des techniques de dépouillement ;
- Améliorer la gestion des bulletins de vote non utilisés par les électeurs pour unifier leur mode de gestion et éviter leur utilisation abusive par certains bureaux de vote;
- Envisager l'introduction du bulletin unique et l'utilisation des cartes d'électeurs biométriques pour limiter les coûts, et prévenir et les fraudes.

Aux partis politiques :

- Entreprendre les actions d'éducation civique et électorale à l'endroit de leurs militants en vue d'une plus grande appropriation des principes de la démocratie et favoriser une meilleure participation à la vie politique ;
- Renforcer les capacités de leurs délégués en matière électorale pour qu'ils s'imprègnent toutes les phases du processus électoral ;

A la société civile :

- S'investir davantage dans le processus électoral pour jouer un rôle clé dans la consolidation de la démocratie ;
- Participer à l'éducation civique et électorale des citoyens pour assurer leur meilleure implication au processus électoral ;
- Renforcer l'observation citoyenne des élections en Guinée Equatoriale pour contribuer davantage à l'organisation d'élections crédibles et transparentes ;
- Renforcer les capacités des organisations de la société civile pour une contribution efficace à l'information des électeurs sur les enjeux électoraux.

Annexe : Plan de Déploiement

No.	NOM	PAYS	PROVENCE	VILLE
0	S.E. Boni Yayi	Benin	Bioko Norte	Malabo
	S.E. Lamine Baali	Saharawi Rep		
	Hon. Suilma Saleh	Saharawi Rep		
	M.Charles Mombo	UA		
	M.Moufalilou Aboubakar	Benin		
	M. Alassani Tigri	Benin		
1	Hon Amoussouvi Kpadenou	Togo	Bioko Norte	Malabo
	M.Nounontin Julien Oussou	Benin		
2	Hon Roy A. Banda	Malawi	Bioko Norte	Malabo
	M. Saillet C. Mahillet	Cote d'Ivoire		
3	Hon Claire M. Mbio	Cameroun	Bioko Norte	Malabo
	M.Godefroy Mokamanede	CAR		
4	Hon Sen. Janet Ong'era	Kenya	Bioko Sur	Luba
	M.Daniel Yeboah	Ghana		
5	Mme.Odette Mawete Disu	DRC	Centro Sur	Evinayon
	M.Daniel Edou Nguema	Cameroun		
6	Pr Titi Nwel	Cameroun	Kie-Etem	Ebebiyin
	Mme. Céline Marie Yolande	Madagascar		
7	M.Bernard R. Elizabeth	Seychelles	Kie-Ntem,	Ebebiyin
	M.Abdoulaye Wane	Mauritanie		
8	M. Pakandame Konkadja	Togo	Littoral	Bata
	Djibril Sy	Mauritanie		
9	Mme Maria Pereira Gonçalves	Cape Verde	Littoral	Bata
	M.Abdoul Raouf Salami	Togo		
10	Diallo Boubacar Biro	Guinea	Littoral	Bata
	Mme Manuella Sibre	Cote d'Ivoire		

11	M. Nzomwita Wege	Burundi	Annobon	San Antonio de Palé
	Mme. Blanche O. Simonny	Gabon		
12	M.Omar Dan Mallam	Niger	Weles Nzas	Mongomo
	M. Emmanuel D. Lokosso	Benin		